

**RÈGLEMENT DU  
GRAND CONCOURS DÉTECTIVES EN HERBE  
Le Club des Cinq Mars 2021**

**Article I : Société organisatrice**

---

**HACHETTE LIVRE – Département Hachette Jeunesse Licences – Bibliothèque Rose et Verte**, SA au capital de 6.260.976 euros, 58 rue Jean Bleuzen – 92178 Vanves cedex -, RCS Nanterre 602 060 147 (la « Société Organisatrice ») sans obligation d'achat dans le cadre de la mise en avant des différentes collections de la Bibliothèque Rose et Verte pour promouvoir la lecture.

**Article II : Acceptation préalable du Règlement**

---

En participant, chaque participant est réputé avoir pris connaissance du présent règlement (le « Règlement ») et en accepter les dispositions.

Tout non-respect du Règlement entrainera l'exclusion définitive du jeu concours et privera le participant concerné de toute dotation à laquelle il aurait pu prétendre, sans préjudice des dommages et intérêts que la Société Organisatrice pourra exiger par ailleurs.

La Société Organisatrice invite les participants qui n'acceptent pas les termes du Règlement à ne pas participer.

Le Règlement est disponible sur le site <https://www.bibliothequerose.com/> à la page <https://www.bibliothequerose.com/concours/grand-concours-detectives-en-herbe>

**Article III : Conditions de participation**

---

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique à partir de 8 ans résidant en France métropolitaine, en Belgique et en Suisse, à l'exception des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles :

- de la Société Organisatrice,
- de toute société ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du jeu concours, à quelque titre que ce soit.

Toute participation au jeu concours d'une personne mineure ne peut se faire qu'avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux.

La participation au jeu concours étant nominative :

- Les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de la Société Organisatrice,
- Toute participation dont les coordonnées sont incorrectes ou incomplètes n'est pas prise en compte,
- Tout usage de procédés permettant de participer au jeu concours de façon mécanique est prohibé.

Le jeu concours débute le **01/03/2021** à 11h et s'achève le **31/03/2021** à 18h.

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne. La Société Organisatrice peut procéder à des vérifications à cet égard sans avoir à informer ni de l'exercice de vérifications, ni des exclusions subséquentes.

Le jeu concours est accessible 24/24h via le site <https://www.bibliothequerose.com/> sous les réserves décrites à l'Article VII et après avoir renseigné les informations suivantes :

- Adresse mail
- Nom
- Prénom.

Seules les dates et heures de connexions enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques font foi.

Toute participation transmise à la Société Organisatrice non conformément au présent Règlement ne sera pas prise en compte.

**Article IV : Jeu - Désignation des gagnants**

---

Pour participer au jeu concours, les participants doivent se rendre à l'adresse URL indiquée à l'Article III ci-dessus, et trouver le mot mystère en résolvant l'énigme suivante :

*Je suis une terre entourée d'eau, adorée de Claude et sur laquelle les Cinq aiment camper. J'abrite un château et suis propice à l'aventure.*

*En un mot, quel est mon nom ?*

Parmi les participations ayant trouvé la bonne réponse à l'énigme, il sera procédé à un tirage au sort de 5 participants. Un suppléant est tiré au sort pour pallier la nécessité d'attribuer le prix à un autre participant que le gagnant initial en cas d'exclusion de sa participation.

#### **Article V : Dotations**

---

Les dotations mises en jeu sont :

**Pour le 1<sup>er</sup> gagnant** une box 4 joueurs **Escape Game** de Live Escape Box (validité d'un an après émission et prolongeable avant la fin de la durée de validité/ frais de déplacement et frais sur place non pris en charge) d'une valeur de **109,90€** et **les tomes 1 et 2 du Club des Cinq** en Bibliothèque Verte d'une valeur de **11,90€**.

**Pour le 2e gagnant** un lot de **BD Club des Cinq grand format** de Hachette Comics d'une valeur de **49.75 €** et **les tomes 1 et 2 du Club des Cinq** en Bibliothèque Verte d'une valeur de **11,90€**.

**Pour le 3e gagnant** une **box coaching jeux vidéo 1h** de Live Escape Box (validité d'un an après émission et prolongeable avant la fin de la durée de validité) d'une valeur de **29.90 €**, un **code promotionnel exclusif unique de -20%** (délai de validité illimité) pour Live Escape Box et **le tome 1 du Club des Cinq** en Bibliothèque Verte d'une valeur de **5,95€**.

**Pour le 4e gagnant** un lot de **BD Club des Cinq petit format** de Hachette Comics d'une valeur de **26.85€** et **le tome 1 du Club des Cinq** en Bibliothèque Verte d'une valeur de **5,95€**.

**Pour le 5e gagnant** un **code promotionnel de -10% exclusif à utilisations multiples** (délai de validité illimité) pour Live Escape Box et **le tome 1 du Club des Cinq** en Bibliothèque Verte d'une valeur de **5,95€**.

La valeur commerciale totale des dotations du présent jeu concours est de **258,05€**.

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics TTC pratiqués à la date de rédaction du Règlement, sont indicatives et susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des dotations à la date de leur réception par les gagnants ne sont pas remboursables. A l'inverse, si la valeur réelle des dotations venait à augmenter, les gagnants n'ont pas à leur charge la différence de prix.

Les dotations sont non cessibles et nominatives, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Au vu de la crise sanitaire actuelle, les dotations seront envoyées aux gagnants dès que la situation le permettra.

#### **Article VI : Information des gagnants**

---

Seuls les gagnants sont informés du résultat de leur participation par la réception de leurs dotations et il n'est adressé aucune information aux participants qui n'ont pas gagné.

Les gagnants sont informés par email des modalités de remise de leur dotation auxquelles ils doivent se conformer. Les gagnants devront se conformer aux conditions générales de vente ou d'utilisation des partenaires de la Société Organisatrice lors de l'utilisation de leurs lots.

Tout lot retourné par le prestataire de transport comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné, les participants faisant élection de domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

Dans ces deux derniers cas, la Société Organisatrice attribue les dotations concernées à un autre participant désigné conformément au Règlement.

## Article VII : Responsabilités

La Société Organisatrice peut annuler, modifier ou suspendre le jeu concours à tout moment et sans motif sans possible mise en cause de sa responsabilité à ce titre. Elle peut notamment remplacer les dotations par des dotations de natures et de valeurs commerciales similaires ou supérieures.

La participation au jeu concours implique l'acceptation des caractéristiques et limites d'internet concernant notamment les performances techniques et les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. En conséquence, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tous dommages directs ou indirects résultant notamment de dysfonctionnements de réseaux, de perte de courrier électronique et généralement de toute perte de données, de dysfonctionnements d'applications, virus, bugs, et généralement de toute défaillance technique/matérielle/logicielle de toute nature ayant empêché/limité la participation au jeu concours.

La Société Organisatrice ne peut voir sa responsabilité engagée du fait de défaillances de *La Poste*® ou de tout prestataire tiers.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'usage/de la jouissance des dotations attribuées et exclut toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations. Les éventuels gagnants mineurs ne pourront utiliser les lots provenant de la société Live Escape Game sous réserve de l'autorisation de leur représentant légal.

## Article VIII : Données personnelles

Les caractéristiques des traitements des Données personnelles des participants réalisés dans le cadre de leur participation au Jeu sont les suivantes :

Finalités de traitement	Données traitées	Bases légales de traitement	Durées maximales de conservation des Données	Transferts hors Union Européenne
<b>Participer au Jeu</b>	Date et heure de participation, adresse IP	Intérêt légitime	<b>Données des participants :</b> Un (1) mois après la clôture du jeu	Pas de transfert
	Nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail*, adresse e-mail du représentant légal si participant mineur	Consentement		
<b>Annoncer le(s) gagnant(s) du Jeu</b>	Nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, adresse e-mail du représentant légal si gagnant mineur			
<b>Recevoir le(s) gain(s) du Jeu</b>	Nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, adresse postale, adresse e-mail du représentant légal si gagnant mineur		<b>Données des gagnants :</b> Un (1) an après la clôture du jeu	Pas de transfert

L'Organisateur, destinataire et responsable de traitement, a désigné un *Data Protection Officer* :

**HACHETTE LIVRE – Hachette Jeunesse Licences**  
A l'attention du DPO

58 rue Jean Bleuzen  
CS 70007 92178 Vanves CEDEX France

Concernant leurs données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition qu'ils peuvent exercer à l'adresse postale indiquée ci-dessus.

Les participants peuvent définir des directives quant au sort de leurs données après leur mort, saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent, le cas échéant, que l'Organisateur ne tienne pas compte de leur participation.

**Article IX : Propriété**

---

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu concours, la page *Facebook*® et/ou le site visé à l'Article III ci-dessus sont strictement interdites.

**Article X : Droit – Juridiction**

---

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit au plus tard 3 mois après la date de clôture du jeu concours, à l'adresse suivante :

**Hachette Livre - Département Hachette Jeunesse Licences – Bibliothèque Rose et Verte 58 rue Jean Bleuzen CS 70007  
92178 Vanves cedex**

A défaut d'accord, tout litige sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.